

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_122

OBJET : SERVICE MARCHES PUBLICS / MODIFICATION N°2 DU MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISÉE N°2020/003 RELATIF AU NETTOYAGE ET A L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22/4° qui prévoit que « le Maire peut recevoir, pour la durée de son mandat, délégation des attributions du conseil municipal afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU le Code de la Commande Publique, en application de l'article R.2194-8 « Modification de faible montant »,

VU le Budget Communal 2023, sessions fonctionnement et investissement,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Accepter la modification n°2 ayant pour objet de prolonger les prestations du marché n°2020-003 « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux ».

Article 2 :

Indiquer que la modification n°2 du marché n°2020-003 « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux » a une incidence financière « positive » d'une valeur de 32 000 € HT € et que l'écart avec le montant du marché en cours s'élève à 9.08%.

Préciser que le montant contractuel dudit marché s'élève désormais à :

- 384 406,01 € HT
- TVA 20 % à hauteur de 76 881,2 €
- Soit un montant global de 461 287,21 € TTC.

Article 3 :

Préciser que le budget communal couvrant les dépenses sera prélevé sur la session fonctionnement.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 16/11/2023

Publié(e) le : 16/11/2023

Exécutoire le : 16/11/2023

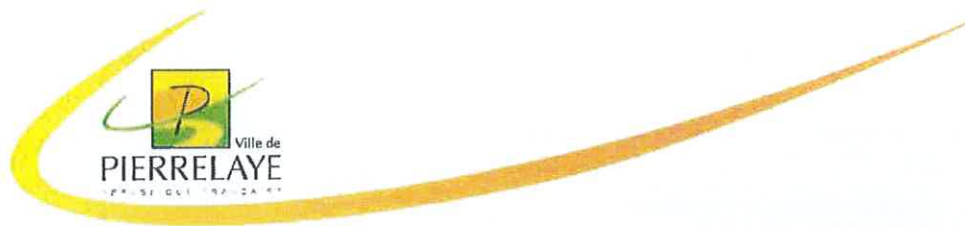
Fait à PIERRELAYE, le 15/11/2023

Le Maire,



Michel VALLADE





Marché Public

EXE10

MARCHE 2020-003 « NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Modification contractuelle n°2 « prolongation des prestations »

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de PIERRELAYE
42 bis Rue Victor Hugo
95480 Pierrelaye
Tel : 01 34 32 31 30
N° de SIRET : 21950488300014
Représenté par Monsieur le Maire :
Monsieur Michel VALLADE

B - Identification du titulaire du marché public

Société : GIE SATURNE SERVICES
Adresse : 7/9 rue Constantin Pecqueur 95157 TAVERNY CEDEX
Tél. : 134187560
Email : marches@saturne-services.fr
N° SIRET : 84397588900018

C - Objet du marché public

Contexte relatif au marché :

1. Le marché concerne le nettoyage et entretien des bâtiments communaux de la ville de PIERRELAYE.
2. Le marché est de type Fournitures et de services.
3. Le marché a été lancé en procédure formalisée, en date du 11 août 2020, en lot unique.
4. Le montant du marché de base par an : 114 977,49 € HT ; valeur TVA à 20 % : 22 995,50 € ; soit 137 972,99 € TTC.
5. Modification contractuelle n°1, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, relative à :
 - a- Les prestations décrites au DQE concernant le bâtiment 02 – Services techniques seront effectuées 5 jours par semaine et non 6 comme initialement prévues.
 - b- Le BPU concernant les prestations à la demande est modifié comme suit :

PRESTATIONS A LA DEMANDE

Numéro des prestations	Nom des sites	UNITES	QTE OU PASSAGE	PRIX UNITAIRE (€ HT)	TOTAL
19 - PARC DES SPORTS					
19 b - DOJO/STADE					
	DOJO: NETTOYAGE DE TOUS LES SOLS EN HAUT ET EN BAS, TATAMIS, SAS D'ENTREE ET SANITAIRES STADE : NETTOYAGE VESTIAIRES DU HAUT ET DU BAS, DU BAR, DE LA SALLE DE REUNION ET DES SANITAIRES	ENS	1	138,00	138,00
22 - SANITAIRE PUBLIC					
	NETTOYAGE AVEC ENLEVEMENT DES TOILES D'ARAINES, LESSIVAGE DES MURS, DETARTRAGE DES LAVABOS ET CUVETTES ET DECAPAGE DES SOLS	ENS	1	120,00	120,00

- ☒ Date de commencement du marché public : 16 novembre 2020
- ☒ Durée d'exécution initiale du marché public : durée de 3 ans
- ☒ Montant initial du marché public : 344 932,47 € HT
- ☒ Montant de la modification contractuelle n°1 sur la base forfaitaire : - 5 759,52 € HT
- ☒ Montant contractuel incluant la modification contractuelle n°1 sur la base forfaitaire est de : 339 172,95 € HT, soit 407 007,54 € TTC
- ☒ Montant contractuel incluant la revalorisation contractuelle sur la base forfaitaire est de : estimé à 352 406,01 € HT, soit 422 887,21 € TTC

D - Objet de la modification n°2

- ☒ Modifications introduites par le présent acte :

La présente modification a pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations du dit marché, en application du Code de la Commande Publique - Ordonnance n° 2018-1074 en date du 26 novembre 2018 et Décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2018 –

Selon l'article R2194-08 « modification de faible montant Partie réglementaire du CCP :

- ❖ Prolongation de délai avec incidence financière :
Concernant les prestations ménage des bâtiments communaux, de prolonger la prestation de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 15 février 2024 inclus, avec incidence financière positive estimée à 32 000,00 € HT.
 Valeur de la TVA à 20 % est de 6 400,00 € HT, soit 38 400,00 € TTC
 *Le prix forfaitaire fera l'objet de réajustement quantitatif par rapport à la réelle exécution des prestations forfaitaires et à la demande, sur cette période.

Montant contractuel du marché après la modification contractuelle n°2 est de : estimé à 384 406,01 € HT

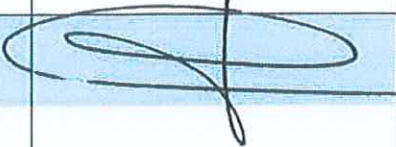
L'écart en % introduit par la présente modification contractuelle n°2 est de 9,08 %, soit une incidence financière positive de 32 000,00 € HT.

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La présente modification n°2 emporte renonciation à tout recours pour les faits connus ou survenus antérieurement à sa signature.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FREVAL CHRISTOPHE PRESIDENT	TAVERNY 15/11/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

En vertu de la délibération du conseil municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le conseil municipal.

Fait à PIERRELAYE, le 15/11/2023

Le Maire,

M. Vallade



Signature



■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

